

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09/07/2025 – 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur BARTHEZ Gérard, Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – GRANELL Jennifer – SEGUY Claude – TREVESET Valérie – VALERO Alain – GORCE Olivier

Absents : SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à BARTHEZ Gérard) – LOPEZ Suzanne (procuration à ARNAUD Suzanne) – MALET PECH Sabine (procuration à VALERO Alain)

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Suzanne est désignée à l'unanimité.

Après examen du procès-verbal de la séances du conseil municipal du 15/05/2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE

REMARQUE : la précédente délibération adoptée le 15/05/2025 comportait une erreur dans la rédaction du délibéré. Une nouvelle délibération est donc nécessaire avant le 11/07/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2025_102 en date du 09/04/2025 sollicitant l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des EPCIFP quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline en 4 missions inscrites à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre des grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations d'une part et la préservation des milieux aquatiques d'autre part ;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la CCRLCM. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la CCRLCM ;

Considérant qu'à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 09/04/2025, notifiée le 11/04/2025, les conseils municipaux du territoire communautaire disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les conditions de majorité qualifiée requises sont la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le SMMAR modifiera ses statuts en conséquence. Pour rappel, la procédure de transfert de la compétence adoptée par délibération du 29 septembre 2024 n'a pu être appliquée en l'absence de majorité requise au 1er janvier 2025.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **APPROUVE** l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CCRLM ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire relatif à cette décision.

2 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la hausse des effectifs prévus à la rentrée (114 élèves à ce jour) et de la répartition proposée par la Directrice de l'école, il est prévu deux classes maternelle : 1 classe composée de 16 élèves de petite section de maternelle (classe de M. BANCO) et une classe composée de 24 élèves dont 12 en moyenne section (classe de Mme LELIEVRE). Une réunion a été organisée à l'école le 25 juin en présence de Mme Lapeyrouse, inspectrice d'académie pour la circonscription de Lézignan. Au cours de cette rencontre, M. le Maire explique qu'il a été sollicité pour la création d'un second poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à raison de 14H hebdomadaires (les matins de 8H30 à 12H) pour assurer la prise en charge des enfants de moyenne section à la rentrée 2025 (une réorganisation des locaux a aussi été suggérée à l'horizon de la rentrée 2026). Il a évoqué les contraintes budgétaires de la commune et, compte tenu de la hausse des effectifs de l'accueil périscolaire, de la montée en charges des dépenses du personnel d'encadrement. La marge de manœuvre étant étroite, le recours au service civique a été envisagé. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la délibération suivante.

Monsieur Le Maire expose que pour accompagner l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ainsi que l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs périscolaire, il propose de recourir à un(e) volontaire dans le cadre du service civique. Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- D'autoriser la formalisation de missions,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant :

- Qu'il est important de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que la commune de FERRALS LES CORBIERES prévoit d'accueillir un jeune à l'école maternelle et à l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) qui permettra un engagement volontaire dans ces missions de réussite éducative des enfants,
- Que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du Service Civique,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- De mettre en œuvre le dispositif du service civique au sein de la collectivité, à l'école maternelle et à l'accueil de loisirs associé à l'école pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation à compter du 01/09/2025 pour une durée de 8 mois (durée maximale actuelle). Le temps de travail sera de 24 heures par semaine.

- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et notamment à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CITY STADE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la création d'un city-stade a été prévue au budget 2025. Il expose qu'à la suite de cette inscription budgétaire, il a été informé par un courrier en date du 17/04/2025 émanant de l'Inspecteur d'Académie de l'ouverture de la campagne 2025 pour le financement du plan « 5000 équipements sportifs ». Les projets situés en zone France Ruralités Revalorisation (FRR), dont la commune relève, sont par ailleurs prioritaires.

Le coût estimatif de ce projet, dont l'implantation est prévue à proximité du boulodrome, est de 83 542 € HT.

M. le Maire propose en conséquence de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence du Sport, sachant que le taux d'intervention varie entre 20 et 40 %. Les dossiers sont à déposer pour le 28/07/2025. La décision d'attribution sera prise par le Préfet de Région à partir du 11/09/2025.

Il propose également de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie, qui peut financer ce type de projet à hauteur de 15% avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération présentée pour un montant global de 83 542 € HT ainsi que ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel établi ;

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	PLAFOND TRAVAUX SUBVENTIONNÉ HT	MONTANT
Agence du Sport	40,00 %	83 542,00	33 416,80
Conseil Régional Occitanie	15,00 %	83 542,00	12 531,30
Sous-Total financement public (80 % maximum)	55,00 %		45 948,10
Fonds propres	45,00 %		37 593,90
Emprunts	0,00 %		0,00
Sous-total collectivité	45,00 %		37 593,90
TOTAL FINANCEMENT (HT)	100,00 %		83 542,00

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect des obligations ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions de l'Agence du Sport, de la Région Occitanie et de signer tout document relatif à cette décision.

4 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) sollicité pour la construction de la maison des associations (2^{ème} tranche) a été finalement refusée en raison des économies budgétaires imposées par le Gouvernement. L'aide attendue était de 16 020 €. La 2^{ème} tranche a cependant bien été financée par la DETR pour un montant de 32 041,80 €.

- M. le Maire explique ensuite que le projet de réfection de la voirie de la rue du 14 juillet 1789 ne sera pas non plus subventionné par l'Etat et le Département au titre de la programmation 2025. Les demandes de subventions devront être renouvelées avant le 31 octobre prochain. Les crédits prévus au budget 2025 seront donc réaffectés sur la réfection de la rue des Amandiers et de la rue de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Signature du secrétaire de séance

Mme ARNAUD Suzanne